

## Recruter votre futur salarié en

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## avec ContinuUM

Le contrat de professionnalisation, dispositif de formation professionnelle continue, est un **contrat de travail** fondé sur le principe de l'**alternance**. Il permet à ses bénéficiaires d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise. Les titulaires d'un contrat de professionnalisation bénéficient du **statut de salarié** (rémunération, protection sociale, cotisation retraite, congés payés...), mais ne sont pas comptabilisés dans les calculs des effectifs pour l'application des dispositions législatives et réglementaires faisant référence à des conditions d'effectifs.

LES GRANDES LIGNES	
<b>Employeurs concernés</b>	<p><b>Employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Employeurs de droit privé établis ou domiciliés en France (métropole et DOM) ;</li> <li>▪ Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;</li> <li>▪ Entreprises de travail temporaire ;</li> <li>▪ Associations Loi 1901 ;</li> <li>▪ Groupement d'employeurs.</li> <li>▪ <u>Cas particuliers</u> : CAF, Groupement d'Intérêt Public, Employeurs saisonniers, Entreprises de travail temporaire.</li> </ul>
<b>Type de contrat</b>	<p>Contrat de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains cas selon les accords de branche)</li> <li>▪ CDI avec action de professionnalisation de 6 à 12 mois</li> </ul>
<b>Public visé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jeunes de 16 à 25 ans révolus ;</li> <li>▪ Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus ;</li> <li>▪ Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH, personnes ayant bénéficié d'un CUI.</li> </ul>
<b>Durée du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La durée varie entre 6 et 24 mois selon les formations et le diplôme préparé.</li> </ul>
<b>Cadre juridique</b>	Dispositif de formation professionnelle continue régi par le Code du travail (6 <sup>ème</sup> Partie, Livre III)
<b>Statut</b>	<i>Double statut</i> : salarié et stagiaire de la formation continue

# LE COÛT POUR L'EMPLOYEUR

## FRAIS PÉDAGOGIQUES

Le financement de la formation est assuré par l'entreprise via son **OPCA** (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

## RÉMUNÉRATION DU SALARIÉ :

Varie en fonction de l'âge et du niveau de formation du salarié.

*Tableau des rémunérations minimales*

Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	
De 16 à 20 ans révolus	65 % du SMIC (BRUT)
De 21 à 25 ans révolus	80 % du SMIC (BRUT)
Agés de 26 ans et plus	Rémunération égale à 85 % du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieure à 100 % du SMIC (BRUT)

Un accord de branche peut fixer des niveaux de rémunération minimaux supérieurs aux seuils fixés par les dispositions législatives et réglementaires.

## LES AIDES FINANCIÈRES

### ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREE (OPCA)

**ACTIONS DE FORMATION** prises en charge de manière partielle ou totale par votre OPCA.

#### TUTORAT

Votre OPCA peut accorder différentes aides au tutorat :

- aide à la formation du tuteur,
- aide à l'exercice de la fonction tutorale.

### PÔLE EMPLOI

**Les entreprises d'au moins 250 salariés qui emploient plus de 4% d'alternants peuvent bénéficier d'un bonus versé par Pôle Emploi :**

**400 €** par an et par alternant compris entre 4% et 6% de l'effectif de l'entreprise.

#### AIDES VERSÉES POUR L'EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI :

**Demandeur d'emploi de 26 ans et plus : Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) jusqu'à 2 000 € pour un temps plein sous certaines conditions** (cette aide n'est soumise ni aux cotisations de Sécurité Sociale, ni à la CSG, ni à la CRDS) ;

*N.B. : L'aide est attribuée sous réserve que l'enveloppe financière allouée à ce dispositif ne soit pas épuisée.*

#### Mise en place possible avant la conclusion d'un contrat de professionnalisation :

- Action de formation préalable au recrutement - **AFPR**
- Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle - **POEI**
- Préparation opérationnelle à l'emploi collective - **POEC**

### AIDE DE L'ETAT

- **Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus** en contrat de professionnalisation : 2 000 € pour un temps plein (cumulable avec l'AFE). L'aide est gérée par Pôle Emploi.
- **Embauche par un GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) :** Aide de l'Etat sous conditions fixée à 686 € par accompagnement et en année pleine.

### AGEFIPH

#### AIDES SPÉCIFIQUES DE L'AGEFIPH POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**Aides Employeur :** de 1500 € pour un contrat de 6 à 11 mois à 7500 € pour un CDI.

**Aides à la pérennisation suite à un contrat de professionnalisation :** de 1000 € pour un CDD supérieur ou égal à 12 mois à temps partiel supérieur ou égal à 16 heures hebdomadaires à 4000 € pour un CDI à temps plein.

## EXONÉRATION DES CHARGES

- Loi Fillon : réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite de 1.6 fois le SMIC, pour toute entreprise relevant du régime d'assurance-chômage.
- Les contrats de professionnalisation conclus avec les demandeurs d'emplois âgés de 45 ans et plus sont exonérés de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.
- Les embauches en contrat de professionnalisation, réalisées par les **groupements d'employeur (GEIQ)**, ouvrent droit à des exonérations spécifiques de charges patronales.

Plus de renseignements : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

## AVANTAGES

- Absence de prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque accident du travail/maladies professionnelles).
- Pas d'indemnité de fin de contrat (CDD) à verser.

## LES DÉMARCHES POUR L'EMPLOYEUR

### L'employeur :

- 1- Contacter le service de formation continue du centre de formation (accompagnement pour la demande de prise en charge à l'OPCA, validation de la candidature pédagogique et des missions par le responsable de formation, rythme d'alternance, programme, devis, etc.)
- 2- Signer la convention de formation avec le centre de formation et le CERFA EJ20 avec l'alternant.
- 3- Transmettre le dossier de demande de financement à son OPCA au plus tard 5 jours après son début d'exécution. L'OPCA dispose de 20 jours pour donner un avis de conformité et se prononcer sur la prise en charge financière, puis envoi au format numérique du contrat à la DIRRECTE du lieu de conclusion du contrat. A défaut de réponse dans ce délai, l'OPCA prend en charge le contrat.

## LES FORMATIONS EN ALTERNANCE

Découvrez nos formations en alternance sur les sites Internet de chaque établissement.

La formation représente entre 15 et 25 % du temps de travail prévu par le contrat, et ne peut être inférieure à 150 heures. Elle peut dépasser 25 % du temps de travail, si un accord spécifique le prévoit.

Les diplômes pouvant faire l'objet d'un contrat de professionnalisation :

- **Diplômes d'Etat :**

BAC + 2 : Diplôme Universitaire de Technologie

BAC + 3 : Licence, Licence Professionnelle, DCG

BAC + 4 / +5 : MASTER, DIPLÔME D'INGÉNIEUR, DSCG

- **Diplôme d'Université**

## TUTEUR

En entreprise, l'alternant est suivi par un **tuteur** (obligatoire depuis la Réforme 2014 : Loi du 5 mars 2014).

Toute personne, salarié ou employeur, volontaire et disponible, qui justifie d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans la qualification en rapport avec celle visée par le salarié qu'elle accompagne, peut être tuteur.

La formation de tuteur peut être rendue obligatoire par l'accord collectif applicable à l'entreprise.



- Vous voulez avoir des informations plus détaillées sur le contrat de professionnalisation ? Evaluer la faisabilité de votre projet de recrutement ?
- Vous êtes intéressé pour embaucher un jeune ou un demandeur d'emploi sélectionnés par les responsables de formation ?
- Vous souhaitez être accompagné et conseillé dans l'intégralité des démarches administratives de ce dispositif de formation continue ?

**Contactez nous !**



**UNIVERSITÉ  
DE MONTPELLIER**



**SFC-UM**

SERVICE FORMATION CONTINUE  
de l'Université de Montpellier

Téléphone : 04.99.58.52.96  
Mail : [creufop@univ-montp2.fr](mailto:creufop@univ-montp2.fr)

**SUFÇO**

SERVICE FORMATION CONTINUE  
de l'Université Paul-Valéry  
Montpellier

Téléphone : 04 67 14 55 55  
Mail : [sufco@univ-montp3.fr](mailto:sufco@univ-montp3.fr)

**SITES INTERNET DES CENTRES DE FORMATION**

[www.sfc.umontpellier.fr](http://www.sfc.umontpellier.fr)

[sufco.univ-montp3.fr](http://sufco.univ-montp3.fr)

**EN SAVOIR PLUS**

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

[www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr)

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

*Plaquette d'information selon réglementation en vigueur à la date d'édition.*

Édition Mars 2015